

Règlement du *Hacking Health* Besançon,

19-21 octobre 2018

- A lire avant toute inscription : inscription vaut acceptation –

Préambule

Hacking Health est un marathon d'innovation ouverte se déroulant sur trois jours à Besançon visant à briser les barrières dans le domaine de l'innovation en santé. Il comprend notamment un concours dit *Hackathon* et une série de conférences associées à ce concours.

Cet événement est co-organisé par le Pôle des Microtechniques, l'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon en partenariat avec HACKING HEALTH, organisation à but non lucratif basée au Canada (<http://hackinghealth.org/>).

L'événement est également organisé avec le soutien de nombreux partenaires dans le cadre de la French Tech.

Le *Hacking Health* Besançon s'adresse à toutes les personnes intéressées par l'innovation en santé, inspirant professionnels de santé et professionnels du numérique sur leurs opportunités communes. Toutes les informations relatives à l'événement sont disponibles à l'adresse suivante : www.hh-besancon.fr

Définitions

Le *Hacking Health* est l'événement organisé par HACKING HEALTH qui se déroulera du 19 au 21 octobre 2018 à Besançon,

ci-après « l'Événement »

HACKING HEALTH est une association internationale à but non lucratif, dont le siège est situé Maison Jeanne Sauvé, 1514, Docteur-Penfield Avenue, Montréal, Québec, Canada, H3G 1B9, représentée par Pierre VIVIEN, directeur du Pôle des Microtechniques qui tient mandat de la représenter pour l'ensemble des questions ayant trait au présent Événement,

Les partenaires ont désigné Christophe DOLLET comme l'animateur local du *Hacking Health* de Besançon.

ci-après « l'Organisateur »

Le *Hackathon* est la partie concours de l'Événement *Hacking Health*,

ci-après « le Concours »

Toute personne morale ou personne physique ayant conclu un accord avec l'Organisateur en vue de soutenir l'événement, y compris les *coaches* et membres du jury,

ci-après « le Partenaire »

Toute personne régulièrement inscrite à l'Événement, en tout ou partie, dans les conditions définies par les présentes, qu'il le soit à titre personnel ou en représentation de son employeur ou d'un tiers,

ci-après « le Participant »

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet la définition des conditions et des règles de participation à l'Événement dont le Concours.

Le Concours n'entre pas dans le champ des articles L. 121-1 du Code de la Consommation et suivants relatifs aux loteries et jeux de hasards, considérant que les critères qui permettront au jury de distinguer les participants sont clairs et définis. Ils sont accessibles sur le site de l'Événement.

2. Conditions de participation

Le Participant, le Partenaire, acceptent sans aucune réserve les termes du présent règlement, lequel a valeur de contrat.

L'Événement est ouvert à toute personne intéressée par la santé numérique et le prototypage de dispositifs liés à la santé ou l'autonomie, aux personnels des Partenaires. L'Organisateur ne rémunère aucun Participant. La participation à l'Événement est réservée à toute personne physique majeure au moment de son inscription.

Le Participant au Concours s'inscrit individuellement selon les conditions du présent règlement, mais pour que sa participation soit effective, il devra intégrer une Equipe dont la taille sera comprise entre (5) cinq et (10) dix personnes.

En cas de non-rattachement d'un Participant à une telle Equipe à la fin de la première journée du Concours, l'Organisateur se réserve la possibilité de l'exclure du Concours sans formalité, sans que le Participant puisse demander remboursement de ses frais d'inscription ou prétendre à réparation de ce fait.

Le Participant s'engage à prendre soin du matériel et des lieux mis à sa disposition. Il accepte que sa propre responsabilité soit mise en cause en cas de dommage dont il serait l'origine.

Le Participant au Concours s'engage à faire preuve de loyauté et de courtoisie à l'égard de l'Equipe mise en place par l'Organisateur, mais aussi des autres Participants de manière à préserver l'esprit qui préside à l'Événement. Il s'engage également à ne pas quitter les locaux durant l'Événement. Dans le cas contraire, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure un Participant dont il estime que le comportement nuit de quelque manière que ce soit à l'Événement.

3. Modalités d'inscription

Conformément à l'article L121-15-2 du Code de la Consommation, il est précisé que les conditions auxquelles sont soumises la possibilité de participer à l'Événement par voie électronique sont les suivantes.

Le Participant doit prendre connaissance de toute information utile et en particulier du présent règlement à l'adresse www.hh-besancon.fr et du modèle de contrat d'exploitation des droits de propriété intellectuelle.

Les lieux sur lesquels se déroulera l'événement sont les suivants :
Conférences du 19/10/2018 : Amphithéâtre A de la faculté de lettres de Besançon situé à l'Arsenal, Conférences et Concours du 19/10/2018 au 21/10/2018 : Hôpital Saint-Jacques et Amphithéâtre A de la faculté de lettres.

Pour s'inscrire, le Participant doit se connecter sur *Eventbrite*, plateforme accessible en ligne à l'adresse suivante : https://www.eventbrite.fr/e/billets-hacking-health-besancon-marathon-dinnovation-ouverte-en-sante-48028419295?utm_term=eventurl_text

Les tarifs d'inscription à l'Événement sont les suivants :

Événement complet (3 jours) : 30 € TTC (15 € TTC pour étudiants)

Les montants comprennent le droit d'entrée à l'événement considéré, ainsi que l'accès à un petit déjeuner les deux matins des 20 et 21 octobre, et à quatre repas (boissons comprises) durant le déroulement au Concours (19 octobre soir, 20 midi et soir, 21 midi).

4. Déroulement du concours

Chaque Equipe disposera d'un espace de travail au sein des locaux mis à disposition par le CHU de Besançon et de conseils de coaches sélectionnés par l'Organisateur pour leurs compétences sur les aspects techniques, juridiques, design et médicaux. Il est fortement recommandé aux Participants de prendre connaissance de leurs compétences avant le Concours et de faire appel à eux tout au long de l'Événement.

Chaque Equipe présentera son projet devant un jury composé de professionnels du secteur de la santé et du numérique, ainsi que des sponsors du Hacking Health Besançon. La composition du jury et leurs critères d'évaluation seront accessibles sur le site de l'Événement au plus tard le 19 octobre 2017.

5. Prix et dotation du Concours

À l'issue de l'évaluation de chaque projet par le jury, les prix et dotations définis sur le site web seront décernés.

6. Confidentialité

Constituent des « Informations Confidentielles » au sens du présent règlement, l'ensemble des informations matérielles ou immatérielles de quelque nature que ce soit, notamment administrative, commerciale, scientifique, technique, financière, fiscale, juridique ou économique, qui ont été, sont ou seront communiquées par l'Organisateur, les Partenaires ou un Participant à un autre Participant, directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

- les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Participant,
- les informations légalement détenues par le Participant avant leur divulgation par l'Organisateur ou les Partenaires,
- les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles,
- les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

Le Participant, comme le Partenaire, s'engage pendant la durée du Concours et pendant une période de (3) trois ans après la fin du Concours à : (i) ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation au Concours dans les conditions du Règlement ; (ii) prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles ; (iii) ne divulguer les Informations Confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf aux autres membres de son Equipe strictement pour mener à bien leur projet pendant le Concours ;

A l'issue du Concours, le Participant, comme le Partenaire, supprimera toutes les Informations Confidentielles, quel que soit leur support, obtenues dans le cadre du Concours, sauf accord exprès, préalable et écrit de la personne physique ou morale que les informations concernent.

7. Propriété intellectuelle et utilisation de données de santé

Le Participant, comme le Partenaire, se rend attentif au fait que l'Organisateur entend promouvoir un Evénement dont les solutions sont libres de droit.

En aucun cas l'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée par un Participant ou tout autre tiers concernant une question relative à la propriété intellectuelle de solutions issues du Concours. Les risques relatifs à la propriété intellectuelle et assimilés sont assumés exclusivement par chaque Participant et au sein de son Equipe.

S'agissant d'un événement collaboratif ayant pour but l'apport de solutions à des problématiques identifiées et apportées comme projet par un Participant, le Participant ayant soumis un projet est propriétaire des droits de propriété industrielle relatifs à ce projet et de leur exploitation, et seul autorisé à procéder à des dépôts de brevet, modèle ou marque. Les œuvres artistiques conçues dans le cadre de ce projet sont des œuvres collectives dont le Participant ayant soumis ce projet est investi des droits d'auteurs correspondants.

En cas de non accord des autres Participants à un projet sur le contenu du paragraphe précédent, il est demandé que les Participants conviennent, préalablement à leur participation, de la propriété des solutions issues du projet.

Un modèle de contrat préliminaire est mis à la disposition des Participants pour connaître des dispositions de propriété des connaissances issues de l'Evénement. Ce contrat est proposé à titre indicatif. Il n'engage en rien l'Organisateur et peut être modifié.

Un Participant proposant un projet peut également soumettre son propre contrat, sous réserve de l'indiquer de manière claire lors du pitch de présentation.

Il sera demandé un accord unanime sur les termes d'un contrat pour tous les Partenaires d'un même projet avant le début du lancement des travaux de l'équipe constitutive. Dans le cas où

un accord unanime n'aurait pas été trouvé, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure un ou des Participants à ce projet sans que le(s) Participant(s) puisse(nt) demander remboursement des frais d'inscription ou prétendre à réparation de ce fait.

Une copie du contrat préliminaire signé unanimement par les Participants à un même projet sera remise à l'Organisateur avant que lesdits Participants commencent à travailler sur leur projet. Cette copie prévaudra sur toute version ultérieure modifiée ou avenant qui ne serait pas signé par l'ensemble des Participants de l'équipe.

Un modèle d'avenant au contrat préliminaire est mis à la disposition des Participants pour connaître des modifications à apporter aux dispositions de propriété des connaissances issues de l'Évènement, pour une signature à l'issue de l'Évènement. Ce contrat est proposé à titre indicatif. Il n'engage en rien l'Organisateur et peut être modifié.

Un Participant proposant un projet peut soumettre son propre avenant au contrat préliminaire.

8. Respect des droits antérieurs

Toutes les créations originales, base de données, dénominations, marques ou autres signes distinctifs ne peuvent être utilisés, reproduits et représentés par un Participant que :

- S'il détient les droits sur ces éléments ;
- Si ces éléments sont libres de droit ;
- S'il y est autorisé par celui qui détient les droits sur ces éléments.

Toutes les créations originales, base de données, dénominations, marques ou autres signes distinctifs présents sur les pages du site dédié à l'Évènement demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Cependant la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont autorisés au Participant à titre gracieux dans le strict cadre de sa participation au Concours (ie. Utilisation du logo du *Hacking Health Besançon* sur le support de présentation des projets).

Le Participant accepte de la même manière la reproduction et la représentation à titre gracieux de tout ou partie de ses créations, dénominations, marques ou autres signes distinctifs, par l'Organisateur dans le cadre strict du Concours. Le Participant garantit l'Organisateur contre toute revendication de tiers sur ces éléments.

9. Respect des données de santé traitées

Le Participant s'engage à ne pas exploiter/utiliser et respecter la confidentialité des données personnelles des personnes concernées par les données éventuellement traitées dans le cadre du Concours.

En particulier, aucune donnée relative à la santé de personnes (informations médicales, dossier patient, ...), identifiées ou identifiables (directement ou par référence à un numéro), ne sera utilisée, et, à tout le moins, sans le consentement exprès, libre et éclairé des personnes concernées. En cas d'anonymisation de données, les méthodes utilisées devront être conforme aux recommandations de la CNIL pour parvenir à une irréversibilité.

10. Exploitation des créations

L'Organisateur attire l'attention sur l'importance pour chaque Participant d'établir un accord avec son Equipe sur les droits de propriété intellectuelle relatifs au projet. A défaut d'autre contrat signé par tous les Participants à un projet, le Participant ayant soumis le projet est seul

propriétaires des droits d'exploitation de propriété industrielle de ce projet, de même qu'il est investi des droits d'auteur sur les œuvres collectives créées dans le cadre de ce projet.

Dans le cas où l'Equipe ne parvient pas à un accord, l'Organisateur pourra intervenir en tant que médiateur. A défaut de résolution, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure un Participant, une Equipe ou un projet.

L'Organisateur n'a aucun droit de préférence sur une éventuelle collaboration ou exploitation commerciale ou non commerciale des projets. Chaque Participant fait son affaire de l'exploitation future de son projet, en accord avec toute autre personne, participant ou tiers, ayant des droits sur le projet.

L'Organisateur et les Partenaires (sauf accord particulier éventuel entre un Partenaire et son salarié Participant), ne peuvent revendiquer la propriété intellectuelle des projets présentés, de quelque façon que ce soit ou à quelque titre que ce soit.

Sauf accord particulier avec des Participants, l'Organisateur et les Partenaires, ne peuvent revendiquer la propriété intellectuelle exclusive des projets présentés, de quelle que façon que ce soit ou à quelque titre que ce soit.

11. Protection des données personnelles

Pour faciliter la gestion de l'Événement, l'Organisateur utilise un traitement automatisé de données à caractère personnel. Ce traitement exclut toute utilisation commerciale ou politique des données et est donc dispensé de déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (dispense DI-007 de la Cnil) .

Le Participant, le Partenaire, est informé que les informations suivantes recueillies lors de son inscription par l'Organisateur seront diffusées sous forme d'annuaire sur le site pour la bonne organisation de l'Événement : [nom, prénom, mail, profession...].

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Participant, le Partenaire, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent, qu'il est possible d'exercer auprès de l'Organisateur.

12. Droit à l'image

A des fins de promotion, l'Événement et son public sera filmé et photographié.

Ainsi, le Participant, le Partenaire, accorde à l'Organisateur le droit d'utiliser à titre gratuit son image et sa voix, dans une finalité de promotion de l'Événement et des activités de l'Organisateur.

Cette autorisation est valable pour tout support (vidéo, photo, audio,...), pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation des supports.

Si le Participant estime qu'une captation d'image relative à son projet ou à lui-même peut lui causer un trouble anormal, il lui appartient de le signaler de manière visible sur son espace de travail.

13. Responsabilité & Règlement des différends

La seule langue de référence pour le présent règlement est le français. Le présent règlement est soumis au droit français.

L'Organisateur et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire. Le cas échéant, les tribunaux de BESANCON seront seuls compétents pour connaître de toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution du règlement.